## Non-résidents: savez-vous que la détention de certains actifs peut donner lieu à un impôt sur les successions ou les donations dans certains pays?

L'impôt sur les successions, les droits de succession et l'impôt sur les donations sont une fiscalité prélevée sur le transfert de patrimoine d'une personne à une autre. Les propriétaires de biens immobiliers situés à l'étranger peuvent être assujettis à l'impôt sur les successions ou sur les donations dans le pays concerné. Cependant, on sait moins que la détention d'instruments financiers étrangers – actions, obligations, fonds d'investissement, investissements alternatifs, etc. – peut donner lieu à une imposition dans les juridictions où ces actifs sont fiscalisés en raison de leur «situs», c'est-à-dire du lieu où ils sont réputés se situer au regard de la fiscalité locale. Le tableau ci-après décrit la situation relative à l'impôt sur les successions, aux droits de succession et à l'impôt sur les donations dans trois juridictions: les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. Veuillez toutefois noter que les informations indiquées ne concernent pas uniquement ces pays et qu'elles peuvent avoir une utilité plus générale. Pour toute question particulière, nous vous conseillons de faire appel à un fiscaliste.

| | Etats-Unis | France | Royaume-Uni |
|---|---|---|---|
| **Qui est concerné?** | Non-résidents fiscaux américains qui ne sont pas citoyens américains et détiennent des actifs situés aux Etats-Unis. | Non-résidents fiscaux français qui détiennent des actifs situés en France.<br><br>L'assiette d'imposition peut même être encore plus large pour les bénéficiaires résidents français (héritiers et donataires). | Personnes non domiciliées au Royaume-Uni qui ne sont pas réputées domiciliées («not deemed domiciled») et *trustees* de *trusts* discrétionnaires détenant des actifs situés au Royaume-Uni. |
| **Quels sont les biens concernés?** | S'agissant des droits de succession américains, les «actifs situés aux Etats-Unis» incluent généralement:<br>• les actifs corporels<br>• les actions<br>• certaines dettes<br>• les dépôts liquides aux Etats-Unis<br>Toutefois, la plupart des obligations et des certificats américains de dépôt (ADR), par exemple, ne sont pas considérés comme des actifs situés aux Etats-Unis.<br>L'assiette de l'impôt sur les donations pour les non-résidents américains qui ne sont pas non plus citoyens américains comprend uniquement les biens meubles corporels et les biens immobiliers situés aux Etats-Unis. | Les «actifs situés en France» incluent généralement:<br>• les parts ou titres enregistrés ou négociés en France<br>• les dépôts liquides en France (y compris les placements fiduciaires auprès d'institutions financières domiciliées en France) | Les «actifs situés au Royaume-Uni» incluent généralement:<br>• les parts et titres enregistrés au Royaume-Uni (principalement ou exclusivement)<br>• les comptes bancaires ouverts auprès d'une agence au Royaume-Uni<br>• les créances simples auprès d'un créancier résident au Royaume-Uni<br>• les parts dans des sociétés de personnes exerçant leur activité au Royaume-Uni<br>Il est parfois complexe de déterminer la situation géographique d'un bien aux fins de l'impôt sur les successions selon le droit applicable au Royaume-Uni. |
| **Exonérations disponibles (2024)** | USD 60 000 exonérés de droits de succession.<br><br>**USD** 18 000 exonérés d'impôt sur les donations<br><br>Les exonérations ci-dessus peuvent être plus élevées en cas de convention de double imposition applicable. | **Epoux/partenaires civils:** exonération totale des successions. Les donations sont imposables, mais bénéficient d'un abattement de EUR 80 724.<br><br>**Parents/enfants:** EUR 100 000 par parent ou par enfant.<br><br>**Frères/sœurs:** EUR 15 932<br><br>**Nièces/neveux:** EUR 7967<br><br>**Autres:** EUR 1594 (applicable uniquement aux successions) | GBP 325 000 par testateur/donateur, une fois tous les 7 ans dans le cas des donations.<br><br>Exonération totale entre conjoints ou pour les «biens professionnels», qui peuvent inclure des parts de sociétés dites «AIM» (Alternative Investment Market) dans certaines conditions. |

| | Etats-Unis | France | Royaume-Uni |
|---|---|---|---|
| **Taux d'imposition applicable (2024)** | **Barème** progressif de 18% à 40% au-delà de USD 1 mio (indépendamment du lien familial).<br>Applicable sur les montants supérieurs aux seuils d'abattement. | Epoux/partenaires civils: 0% (successions) et de 5% à 45% (donations)<br>Parents/enfants: 5% à 45%<br>Frères/sœurs: 35% à 45%<br>Nièces/neveux: 55%<br>Autres: 60% | 40%, qui peut être réduit à 36% en cas de legs importants à des organisations caritatives enregistrées au Royaume-Uni.<br>Un taux et un régime d'imposition différents s'appliquent pour les donations entre vifs et les transferts vers des *trusts*, le taux applicable passant de 40% à 0% en fonction des circonstances particulières. |
| **Critères de dépôt et responsabilité** | Si le défunt détenait des actifs situés aux Etats-Unis, l'exécuteur testamentaire est tenu de déposer une déclaration fiscale de succession (estate tax return) auprès de l'Internal Revenue Service (IRS). Cette obligation s'impose même si le défunt n'était ni citoyen ni résident américain. L'exécuteur testamentaire de la succession doit déposer une déclaration relative aux droits de succession si la succession comprend des actifs situés aux Etats-Unis dans les neuf mois suivant le décès, sauf si une extension de délai est accordée. Des pénalités peuvent s'appliquer en cas de dépôt ou de paiement en retard. | Une déclaration relative aux droits de succession doit être déposée dans les 12 mois suivant le décès, si le défunt était résident fiscal à l'étranger à la date de son décès. Le cas échéant, l'impôt sur les successions doit être payé au moment du dépôt de la déclaration. Une déclaration relative à l'impôt sur les donations doit être déposée, en double exemplaire, par le bénéficiaire, dans un délai d'un mois suivant la déclaration de la donation à l'administration fiscale. L'impôt sur les donations doit généralement être payé au moment du dépôt de la déclaration. Des pénalités et des intérêts peuvent s'appliquer en cas de dépôt ou de paiement en retard. | L'exécuteur testamentaire de la succession d'une personne non domiciliée doit déposer une déclaration relative aux droits de succession, si la succession comprend des actifs situés au Royaume-Uni. La déclaration doit être déposée à l'administration fiscale britannique (HMRC) dans les 12 mois suivant le mois au cours duquel le décès est survenu. Le cas échéant, l'impôt sur les successions doit être payé à la fin du 12e mois suivant le mois au cours duquel le décès est survenu. Les intérêts commencent à courir au bout de six mois. |
| **Pertinence des conventions fiscales** | Les conventions de double imposition ont pour objectif de répartir les droits d'imposition entre les juridictions parties à la convention et d'éviter ou d'atténuer la double imposition. | | |
| **Conventions portant sur les droits de succession et l'impôt sur les donations (2024)** | Allemagne, Australie, Autriche, Danemark, France, Japon et Royaume-Uni. | Allemagne, Autriche, Canada, Etats-Unis, Guinée, Italie, Nouvelle-Calédonie, Portugal, Saint-Pierre-et-Miquelon et Suède. | Les conventions en vigueur ne s'appliquent pas aux donations, mais une exonération unilatérale accordée par le Royaume-Uni peut s'appliquer. |
| **Conventions portant uniquement sur les droits de succession et l'impôt sur les successions (2024)** | Afrique du Sud, Canada, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas et Suisse. | Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Congo, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, Gabon, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Oman, Portugal, Qatar, République centrafricaine, Royaume-Uni, Sénégal, Togo et Tunisie. | Afrique du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Irlande, Italie, Pakistan, Pays-Bas, Suède et Suisse. |

L'exposition à un marché financier étranger n'est pas forcément synonyme de détention (directe ou indirecte) de titres émis sur ce marché. Par conséquent, il est indispensable de se faire bien conseiller lors du choix de ses investissements.

La responsabilité du dépôt des déclarations pertinentes et du paiement de l'impôt incombe généralement à l'exécuteur testamentaire, à l'administrateur ou aux héritiers du défunt, en fonction de la juridiction concernée. Il est important de noter que les lois et procédures relatives aux successions peuvent varier entre les juridictions. Il est donc recommandé de faire appel à un fiscaliste pour veiller à se conformer aux exigences particulières de la juridiction concernée.

**Mentions légales**

La présente communication marketing («le Document») a pour seul but de fournir, à titre indicatif, des informations sur des services ou des produits proposés par la banque. Le Document est destiné à une diffusion générale et son contenu ne doit être lu ou utilisé que par son destinataire. Il n'est pas destiné à des personnes physiques ou à des entités qui seraient citoyennes d'un Etat ou qui auraient leur résidence, leur domicile ou leur siège dans un Etat ou une juridiction où sa distribution, sa publication, sa mise à disposition ou son utilisation seraient contraires aux lois et aux règlements en vigueur, et ne doit pas être remis à de telles personnes ou entités.
Il ne saurait être considéré ni comme une offre ou un appel d'offres ni comme une recommandation ou une incitation à acheter ou à vendre des titres ou tout autre instrument financier, ou à y souscrire. De même, il ne constitue pas une proposition en vue de l'établissement d'une relation juridique ou contractuelle ou de la conclusion d'une transaction, quelle qu'en soit la nature, avec la banque ou un tiers. Aucun élément du Document ne constitue en outre un conseil financier, juridique ou relatif à des investissements. La banque se réserve le droit de modifier ses services, ses produits et ses conditions tarifaires à tout moment et sans notification préalable.
Le Document ne comporte ni une recommandation individuelle adaptée aux besoins, aux objectifs et à la situation financière d'une quelconque personne physique ou morale ni le résultat d'une recherche en investissement. Son destinataire devrait examiner l'adéquation de tout produit ou service avec ses objectifs individuels et évaluer de manière indépendante, avec l'aide d'un conseiller professionnel, les risques financiers particuliers encourus ainsi que les possibles conséquences sur les plans juridique, réglementaire, fiscal et comptable, et quant à sa solvabilité. L'utilisation du Document ne confère ni droit ni obligation aux collaborateurs de la banque ou aux destinataires. La banque n'a en aucun cas l'obligation d'actualiser les informations figurant dans le Document. Elle ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité.
La banque n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation, à la transmission ou à l'exploitation du Document. Dès lors, toute forme de reproduction, copie, divulgation, modification ou publication du contenu du Document par quelque moyen que ce soit requiert l'accord écrit préalable de la banque, dont la responsabilité ne saurait être engagée. Le destinataire s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur dans les Etats où il pourrait être amené à utiliser les données figurant dans le Document, et notamment les dispositions régissant les droits d'auteur. Il doit respecter les droits d'auteur attachés au Document. Le Document ainsi que son contenu peuvent être cités, à condition que la source soit indiquée.
Tous droits réservés. Copyright 2024.

**Distributeurs**
**Banque Pictet & Cie SA**, route des Acacias 60, 1211 Genève 73, Suisse.
Banque Pictet & Cie SA est un établissement bancaire de droit suisse disposant d'une licence bancaire suisse et soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
**Bank Pictet & Cie (Europe) AG** est un établissement de crédit de droit allemand, qui est autorisé par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), l'autorité de surveillance des marchés financiers allemande, et soumis à la surveillance de cette dernière, qui a son siège social Neue Mainzer Str. 2-4, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et qui possède des succursales (soumises à la surveillance de l'autorité de surveillance nationale concernée) au Luxembourg, en France, en Italie, en Espagne, à Monaco et au Royaume-Uni.
**Pictet Bank & Trust Limited** est un établissement autorisé par la Central Bank of The Bahamas et la Securities Commission of The Bahamas, et soumis à la surveillance de ces dernières. Son siège se trouve Building 1, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, New Providence, The Bahamas.
**Banque Pictet & Cie SA, Singapore Branch («BPSA SG Branch»)** est enregistrée à Singapour sous le numéro (UEN) T24FC0020C. Le Document n'est pas destiné, à des fins de distribution, de publication ou d'utilisation, à des personnes qui ne seraient pas des investisseurs qualifiés, avertis ou institutionnels au sens de l'art. 4A de la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme de Singapour (Securities and Futures Act 2001, SFA). BPSA SG Branch est une succursale soumise à la surveillance de la Monetary Authority of Singapore, l'autorité de surveillance des marchés financiers de Singapour. Elle dispose d'une licence de «wholesale bank» délivrée en vertu de la loi sur les banques de Singapour (Banking Act 1970) et bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'obtenir un agrément en tant que conseiller financier, en vertu de la loi sur les conseillers financiers de Singapour (Financial Advisers Act 2001), ainsi qu'à l'obligation d'obtenir un agrément pour la fourniture de services liés aux marchés des capitaux, en vertu de la SFA.
**Banque Pictet & Cie SA, Hong Kong Branch («Pictet HK Branch»), à Hong Kong.** Le Document n'est pas destiné, à des fins de distribution, de publication ou d'utilisation, à des personnes qui ne seraient pas des investisseurs professionnels au sens de l'ordonnance sur les valeurs mobilières et les opérations à terme (Securities and Futures Ordinance; chapitre 571 des lois de Hong Kong) et des règles qui en découlent. Vous pouvez demander à Pictet HK Branch de s'abstenir d'utiliser vos données personnelles à des fins promotionnelles. A cette fin, il convient de contacter le délégué à la protection des données par courrier électronique (asia-data-protection@pictet.com) ou postal, à l'adresse du siège de Pictet HK Branch, 9/F Chater House, 8 Connaught Road Central, Hong Kong. Cette démarche est sans frais.
**Avertissement :** le contenu du Document n'a pas été examiné par une autorité de surveillance de Hong Kong. Il vous est conseillé de considérer les Investissements avec prudence et de consulter un spécialiste indépendant si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du Document.